



BIOCOM OUEST

Assistance – Réseau - Formation

« Le Kléber » 55 bis rue de Rennes
35510 CESSON SEVIGNE
Tél. : 02.23.45.04.05
Fax : 02.23.45.04.08
E Mail : jfourtelier@biologistes-village.com

MISE EN PLACE DE LA TELETRANSMISSION

Le serveur concentrateur des données de téléfacturation, propriété du SBBPL, est ouvert à tous les biologistes syndiqués ou non.

Services Administratifs :

BIOCOM OUEST
« Le Kléber » 55 bis rue de Rennes
35510 CESSON SEVIGNE
Tél : 02.23.45.04.05 Fax : 02.23.45.04.08

Services Techniques :

CPO
Tél : 02.99.86.05.00 - Fax : 02.99.86.05.05

1. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

A. Demande d'un contrat d'abonnement à BIOCOM OUEST et des documents nécessaires à la mise en place de la téléfacturation (pour les SEL, chaque laboratoire est indépendant et il faut donc signer autant de contrats et d'autorisations de prélèvement que de laboratoires) :

- Contrat d'abonnement BIOCOM OUEST en double exemplaire
- RIB
- Copie de l'autorisation de prélèvement remise à votre banque
- Exemple de contrat CPAM en vigueur en Bretagne et Pays de Loire, exigible ou non selon les CPAM

Sont à retourner à BIOCOM OUEST : un exemplaire signé du contrat d'abonnement, un RIB et la copie de l'autorisation de prélèvement.

B. Contacter le service informatique des régimes obligatoires avec lesquels vous voulez télétransmettre qui fourniront les documents nécessaires au démarrage de la télétransmission :

- Contrat d'adhésion en double exemplaire s'il est exigé
- Les enveloppes spéciales à utiliser pour envoyer les bordereaux et les pièces
- Les documents techniques précisant les modalités des essais à mener avant le démarrage définitif.

2. PROCEDURE TECHNIQUE : 2 intervenants

A. VOTRE FOURNISSEUR INFORMATIQUE

Vous devez lui acheter un logiciel permettant d'extraire les données de facturation et de les transmettre.

Le logiciel doit permettre :

- L'extraction des données à la norme B2 et B2 OCT
- La transmission vers le concentrateur
- La prise en compte du retour des informations en provenance de la caisse à la norme NOEMIE (paiement et rejet)
- L'impression des messages du CPO

Il vous fournira également le modem. La plupart des sociétés informatiques ont mené des essais de transfert de fichiers avec le concentrateur. Dans le cas contraire, mettez votre société directement en contact avec le CPO.

NB : une ligne téléphonique dédiée au modem destiné aux transmissions est obligatoire.

B. LE CENTRE TECHNIQUE : LE CPO

Mise en place de la connexion et essais :

Quand les essais ont été menés à bien, vous avez deux interlocuteurs pendant la phase d'essais (transfert de dossiers réels) et pendant l'exploitation :

- le centre technique CPO
- l'organisme payeur (attention : compétence départementale uniquement).

Modalités d'exploitation :

Vous devez donner au CPO la date de démarrage que vous aurez convenu avec les régimes obligatoires.

3. REGLEMENT

Le coût est de :

- Transmission par X MODEM : 15 € HT + 0.015 € HT/dossier (pour les moins de 400 dossiers par mois, coût forfaitaire de 15 € HT/mois).

Ou

- Transmission via Internet : forfait 15 euros HT/mois jusqu'à 400 dossiers
forfait 40 euros HT/mois au-delà de 400 dossiers

Une facture vous sera adressée chaque fin de mois et le prélèvement sur votre compte bancaire sera également effectué à la fin de chaque mois.

Pour tout problème :

- administratif et comptable : BIOCUM OUEST - Christine PROVOST : 02.23.45.04.05
- informatique et technique : CPO : 02.99.86.05.00